

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
FINISTÈRE

Pôle Transverse / Cadastre

Service : MISSIONS DOMANIALES

Adresse : Le Sterenn

7 A allée Couchouren – BP 1709

29 107 QUIMPER Cedex

Courriel : ddfip29.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

Le 31 juillet 2017

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Luc COADOU

Téléphone : 02 98 80 89 35

06 69 97 40 74

Courriel : jean-luc.coadou@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-019V972

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES CD n°s 967, 968.

ADRESSE DU BIEN : 3 RUE PROUD'HON - BREST

VALEUR VÉNALE : Rétrocession gratuite

1 – Service consultant

BREST METROPOLE

AFFAIRE SUIVIE PAR FLORE AUZOU

2 – Date de consultation

:20 juillet 2017

Date de réception

:20 juillet 2017

Date de visite

:28 juillet 2017

Date de constitution du dossier « en état »

:28 juillet 2017

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Rétrocession de parcelles à usage public.

4 – Description du bien

Références cadastrales : CD n°s 967, 968

Description du bien : Parcelles cadastrées section CD n° 967 pour 198 m² et CD n° 968 pour 92 m², consistant en des délaissés de l'aménagement de l'Îlot Proud'hon.

5 – Situation juridique

- Nom du propriétaire : BREST METROPOLE AMENAGEMENT
- Situation d'occupation : Libre d'occupation.

6 – Urbanisme et réseaux

- Zone UC au PLU.

7 – Détermination de la valeur vénale

Compte tenu de l'origine récente des emprises, la valeur d'acquisition est retenue.

Dès lors la proposition d'une rétrocession gratuite au profit de Brest Métropole peut être acceptée.

8 – Durée de validité

La durée du présent avis est de deux ans.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques



Jean-Luc COADOU